



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### FOOTBALL

#### AFFAIRE ATLETICO MADRID / UEFA

**LE TAS A PRIS SA DECISION :  
LE MATCH ATLETICO MADRID – PSV EINDHOVEN SE JOUERA  
A HUIS CLOS – L’AMENDE EST REDUITE A EUR 75’000**

*Lausanne, 20 novembre 2008* - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a examiné l’appel déposé par le Club Atlético de Madrid SAD contre la décision de l’instance d’appel de l’UEFA du 31 octobre 2008. En raison d’incidents qui se sont produits lors d’une rencontre de Ligue des Champions le 1<sup>er</sup> octobre 2008 au stade Vicente Calderon, à Madrid, entre l’Atlético de Madrid et l’Olympique de Marseille, l’UEFA avait sanctionné le club madrilène en lui imposant de jouer ses deux prochains matchs de Ligue des Champions à huis clos (dont un avec sursis) et lui avait infligé une amende de EUR 150’000.

L’appel au TAS a été traité en urgence par une Formation arbitrale composée de : Me Olivier Carrard (Suisse), Président, Me José Juan Pintó (Espagne) et Prof. Luigi Fumagalli (Italie). Une audience s’est tenue le mercredi 19 novembre 2008 de 9h à 16h au siège du TAS à Lausanne. La décision suivante a été prise par le Tribunal :

1. L’appel du Club Atlético de Madrid SAD contre la décision rendue le 31 octobre 2008 par l’Instance d’appel de l’UEFA est partiellement admis.
2. La décision entreprise est partiellement infirmée.
3. Le Club Atlético de Madrid SAD est sanctionné d’un match à huis clos ; le huis-clos s’applique au match Atlético de Madrid – PSV Eindhoven du 26 novembre 2008.
4. Le Club Atlético de Madrid SAD est condamné à une amende de EUR 75’000 (septante-cinq mille euros).

5. Le Club Atlético de Madrid SAD est libéré du paiement de tous frais de justice afférents aux procédures devant l'Instance de contrôle et de discipline et l'Instance d'appel de l'UEFA.
6. Pour le surplus, la décision rendue le 31 octobre 2008 par l'Instance d'appel de l'UEFA est confirmée.

Après avoir examiné les arguments et moyens de preuve des parties, la Formation arbitrale du TAS, à l'instar de l'UEFA, est arrivée à la conclusion que l'Atlético de Madrid avait commis plusieurs erreurs graves en matière de sécurité lors du match contre l'Olympique de Marseille qui ont favorisé les incidents survenus dans le stade de Vicente Calderon. La situation du club étant encore aggravée par l'existence d'antécédents récents, le match à huis clos du 26 novembre 2008 a été confirmé. En revanche, le deuxième match à huis clos (avec sursis) a été supprimé et l'amende a été réduite de moitié étant donné que les actes de racisme retenus par l'UEFA n'ont pas pu être établis avec certitude.

Les motifs de la sentence seront publiés à une date ultérieure.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS. Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel. : (41 21) 613 50 00; fax : (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)